



IMIO012737000012703

## COMMUNE DE DOUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS

#### DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 mars 2020 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but :

La prolongation d'une ordonnance temporaire par l'entreprise GWK bvba, sise Essenestraat, 20 à 1740 Ternat, pour des travaux de pose d'une conduite d'eau dans la rue des Canadiens à 7370 Dour :

#### du vendredi 03 avril au jeudi 30 avril 2020 :

- La rue des Canadiens, portion comprise du carrefour formé par les rues Emile Cornez et Roi Albert, d'une part, et du carrefour formé par la rue des Andrieux, d'autre part, sera mise en sens unique de circulation venant de la RN 552 et rue des Andrieux vers les rues du Roi Albert et Emile Cornez.
- Le stationnement sera interdit de 7h00 à 19h00.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- Une déviation sera instaurée par les rues du Roi Albert et Emile Cornez.

Porte à la connaissance de la population que :

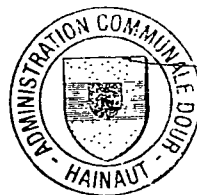
- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté sur [www.communedour.be](http://www.communedour.be)
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du vendredi 03 avril 2020

Fait à Dour, le 27mars 2020

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre,

Carlo DI ANTONIO